

ORDONNANCE COLLECTIVE*	OC-004CA
Référence à un protocole Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	FOURNITURES REQUISES DANS LE TRAITEMENT OU LE DIAGNOSTIC DE CERTAINES PATHOLOGIES
Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance Les pharmaciens communautaires de la région de la Chaudière-Appalaches.	
Clientèle visée <ul style="list-style-type: none">○ Toute personne adulte ou enfant avec une ordonnance pour un traitement nécessitant l'utilisation d'un dispositif ou de matériel spécifique.○ Toute personne adulte ou enfant nécessitant l'utilisation de matériel ou fourniture en phase prédiagnostique de diabète ou d'hypertension artérielle, sous recommandation médicale.	
Médecin signataire de l'ordonnance collective <ul style="list-style-type: none">○ L'ordonnance doit être individualisée au nom de la docteure Gabrielle Vermette, médecin conseil à la Direction de santé publique Chaudière-Appalaches (DSPublique).	
Intentions thérapeutiques <ul style="list-style-type: none">○ Favoriser la prise optimale du traitement en permettant le remboursement, par l'assureur de l'usager le cas échéant, des fournitures et du matériel utilisés par le patient dans le cadre de son traitement.○ Favoriser le diagnostic précoce de conditions médicales comme le diabète et l'hypertension en permettant au patient de se voir prescrire le matériel nécessaire au suivi de sa condition en phase prédiagnostique.○ Éviter des appels au médecin pour obtenir une ordonnance ou pour un renouvellement d'ordonnance de fournitures ou de matériel.	
Conditions d'initiation <ul style="list-style-type: none">○ Être en présence d'un individu ayant reçu une ordonnance pour une médication nécessitant du matériel ou des fournitures pour être administrée ou pour contrôler l'effet de celle-ci.○ Être en présence d'un individu ayant une recommandation médicale de suivi du temps de prothrombine RIN, de tension artérielle ou de glycémie que ce soit dans le cadre d'un traitement ou en phase de confirmation diagnostique.	
Contre-indications / Limite/ Référence au médecin répondant <ul style="list-style-type: none">○ Aucune	
Dispositifs ou matériel visés par l'ordonnance collective <ul style="list-style-type: none">○ Glucomètre et bandelettes pour mesurer la glycémie○ Tensiomètre○ Dispositif et bandelettes pour mesurer le temps de prothrombine RIN○ Lancettes○ Seringues○ Aiguilles jetables○ Chambre d'espacement ou masque pour chambre d'espacement.	

Interventions du pharmacien communautaire

- Individualise l'ordonnance.
- Analyse la pharmacothérapie de l'individu et sélectionne, en fonction de l'ordonnance collective, le dispositif ou matériel nécessaire à l'application du traitement prescrit.
- Sélectionne, en fonction de l'ordonnance collective, le dispositif ou matériel nécessaire en phase prédiagnostique du diabète ou de l'hypertension.
- S'assure que l'individu ou un proche reçoive l'information sur l'usage adéquat du matériel fourni.

Document complémentaire

- Lettre aux pharmaciens communautaires

Ordonnance émise en 2010 par docteur Yv Bonnier Viger, révisée en 2014 et reconduite en 2016 par docteure Gabrielle Vermette, médecin-conseil à la Direction de santé publique (DSPublique).

Madame Danielle Doyon, pharmacienne, en 2010, et Madame Guylaine Bhérer, pharmacienne, en 2014, avaient contribué à l'élaboration et la révision de l'ordonnance.



Gabrielle Vermette, médecin-conseil
Numéro de permis : 82-485
Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux Chaudière-Appalaches

T:\DSP\PSPP\Dossiers partagés\ARBORESCENCE PPSS\DAIS\5635 - Contraception hormonale\Ordonnance collective